

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux.

En application des articles L1122-19 et L1132-1, et tel que prévu par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté par le Conseil en date du 28 février 2013, le Directeur général, Monsieur Christian VANDERBEMDEN assumant le secrétariat du Conseil, absent pour raison familiale, est remplacé par un membre dudit Conseil, Madame Valérie LEBURTON.

Madame Yvonne PIRARD, Conseillère communale, est absente à l'ouverture de la séance publique du Conseil communal.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 22 décembre 2014.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 22 décembre 2014, le procès-verbal sera adopté.

Madame Yvonne PIRARD, Conseillère communale, entre en séance.

2. FABRIQUE D'EGLISE DE HODEIGE : BUDGET 2015.

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du budget 2015 de la Fabrique d'église de Hodeige, lequel, sans intervention communale, se clôture comme suit :

- Recettes : 9.219,16 €uros

- Dépenses : 9.200,86 €uros

Excédent : 18,30 €uros

3. C.P.A.S. - BUDGET 2015.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des Centres publics d'aide sociale du 08.07.1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur le 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique ;

Considérant l'article IX de ladite loi ;

Après avoir entendu Monsieur le Président du C.P.A.S. en sa note politique d'accompagnement du budget 2015 du C.P.A.S. et ses commentaires,

A l'unanimité,

APPROUVE le Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2015, lequel, avec une intervention communale de 344.500 €, se clôture comme suit :

Service Ordinaire

		2013	2014			2015
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2013						
Droits constatés nets (+)	1	721.441,00				
Engagements à déduire (-)	2	697.032,12				
Résultat budgétaire au 01/01/2014 (1-2)	3	24.408,88				
Budget 2014						
Prévisions de recettes	4		840.355,51			
Prévisions de dépenses (-)	5		840.355,51			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4+5)	6		0,00			
Budget 2015						
Prévisions de recettes	7				841.743,62	
Prévisions de dépenses (-)	8				841.743,62	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2016 (7+8)	9				0,00	

Service Extraordinaire

		2013	2014			2015
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2013						
Droits constatés nets (+)	1	95.330,93				
Engagements à déduire (-)	2					
Résultat budgétaire au 01/01/2014 (1-2)	3					
Budget 2014						
Prévisions de recettes	4		101.330,93			
Prévisions de dépenses (-)	5		12.000,00			
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2015 (4+5)	6		89.330,93			
Budget 2015						
Prévisions de recettes	7				105.330,93	
Prévisions de dépenses (-)	8				20.000,00	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2016 (7+8)	9				85.330,93	

4. ZONE DE RÉTENTION : THIER DE MOMALLE – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le relief du vallon du Thiers de Momalle situé dans le bassin versant de l'Yerne ;

Considérant que la commune a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police notamment de la propreté, de la salubrité, de la sureté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les orages très exceptionnels de 2008 ont démontré le caractère dommageable et la nocuité érosive des ruissellements et coulées boueuses provenant du vallon du Thier de Momalle drainant un bassin versant venant de Jeneffe (Donceel) ;

Considérant que sur base de l'expertise de terrain de la Watering Sint-Truiden commandée par le Province de Liège pour le territoire de la commune de Remicourt, il ressort que le vallon du Thiers de Momalle doit être aménagé afin de ralentir et stocker temporairement le ruissellement et protéger de la sorte, le village de Hodeige ;

Considérant que l'aménagement proposé dans la partie aval du vallon se décrit par une digue en terre en forme de L au point bas de la parcelle encadrée par la rue des Champs et la rue Amand Charlier, cadastrée 347B, Section A, dont la superficie sera de 7.400 m² y compris l'accès ;

Considérant l'achat décidé par le conseil communal du 23 décembre 2013 de l'emprise nécessaire de l'ouvrage y compris l'accès au prix de 5,50€/m²;

Considérant la signature, le 6 décembre 2014, de l'acte d'achat de l'emprise par le comité d'acquisition d'immeuble mandaté par la commune ;

Considérant que le projet figure au budget extraordinaire 2015 de la commune de Remicourt arrêté au Conseil communal en date du 22 décembre 2014 ;

Considérant les résultats de l'étude hydrologique et hydraulique menée par le projet AQUADRA en 2012 permettant le dimensionnement d'ouvrages de temporisation du ruissellement ;

Considérant le projet de la zone de rétention du fond de l'Habit et de drainage de la rue des Champs au sein du vallon du Thier de Momalle établis par le SPW-DGO3-DAFOR ;

Considérant la demande d'une expertise différente des adjudicataires en fonction de travaux à mener, le marché est divisé en deux lots ;

Considérant les aménagements à plus-value écologique (aménagement d'une mare, plantation de haies et d'arbres fruitiers haute-tige) ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme via l'article 127 du CWATUPE sera déposée pour la réalisation du projet.

Considérant le cahier des charges N° 1192014 relatif à ce marché établi par le Service environnement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction de la zone de rétention du fond de l'Habit), estimé à 44.811,50 € hors TVA ou 54.221,92 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Création d'un fossé avec pose d'un drain DN 160 et DN 200), estimé à 38.030,50 € hors TVA ou 46.016,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.842,00 € hors TVA ou 100.238,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 24 février 2015 à 15h00 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (n° de projet : 20150007) article 930/721-60 et sera financé selon les subsides régionaux prévu par l'AGW du 18/01/2007 (M.B. 12/02/2007) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement. Le montant de la subvention est estimé à 60% en fonction des nouvelles modalités de subsidiation.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 19 janvier 2015. Un avis de légalité favorable avec réserves a été accordé par le directeur financier le 22 janvier 2015.

Sur proposition du Collège Communal;

Par ces motifs;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1192014 et le montant estimé du marché "Zones de rétention : Thier de Momalle", établis par le Service environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.842,00 € hors TVA ou 100.238,83 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Balaes, Rue L. Maréchal 11 à 4360 Oreye
- LUCAS David, Rue du Pont, 2 à 4360 Oreye
- Boeker Terrassement, Rue Joseph Désir, 70 à 4350 Remicourt
- Thomassen et Fils, Rue de Maestricht, 96 à 4600 Visé
- Entreprise agricole de drainage LEFEVRE, Grand route 8 à 5380 Fernelmont
- Groen Service, Borggravevijversstraat 15 à 3500 Hasselt
- DECONINCK DRAINAGE SPRL, rue de Lesdain 27 à 7620 Jollain-Merlin
- Richard et François NEUFCEUR, Morville 58 a à 6940 Durbuy
- AERTSEN, rue des Tuiliers 8 à 4480 Engis.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 24 février 2015 à 15h00.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/721-60.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU TITRE 6 DU REGLEMENT ETABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Revu sa délibération du 05 novembre 2014 relative au règlement établissant une taxe communale sur la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel approuvant le règlement établissant une taxe sur la gestion des déchets de la commune de Remicourt, exception faite de l'article 4 du Titre 6 dudit règlement ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de modifier l'article 4 du Titre 6 relatif aux modalités d'enrôlement et de recouvrement de la taxe ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

MODIFIE comme suit l'article 4 du Titre 6 :

« Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur le dit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de perception des impôts perçus autrement que par rôle. »

6. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – ADOPTION

1. PROGRAMME C.L.E.

2. PROJET D'ACCUEIL

3. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Conseil communal,

Considérant qu'il convient d'arrêter le Programme C.L.E. (Coordination Locale de l'Enfance) et le règlement d'ordre intérieur propre à chaque opérateur d'accueil participant au programme, au sein des écoles de la Commune ;

Vu l'article 15 du décret du 03.07.2003 ;

Après avoir entendu l'Echevin compétent en son exposé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRÊTE comme suit le programme C.L.E. tel qu'annexé à la décision.

ARRÊTE comme suit le projet d'accueil tel qu'annexé à la décision.

ARRÊTE comme suit le règlement d'ordre intérieur tel qu'annexé à la décision.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT PROPOSEE PAR LA PROVINCE DE LIEGE AYANT POUR OBJET L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE DIRECTE POUR L'ANNEE 2015 DANS LE CADRE DES DEPENSES LIEES A LA REFORME DU SERVICE INCENDIE ET LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPTIMALISATION DU FONCTIONNEMENT DES ZONES DE SECOURS.

Le Conseil communal,

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 27 novembre 2014 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que, par un courrier du 27 novembre 2014, la Province de liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet pour l'année 2015 d'une part l'octroi d'une aide financière directe, et d'autre part la réalisation d'une étude d'optimalisation de l'organisation du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège dans le cadre de la réforme de la sécurité civile et du rapprochement entre zones de secours ;

Considérant que la convention proposée concerne la première tranche de l'aide financière afférente à l'année 2015 et dont le montant correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du Fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes qui ont conclu une convention de partenariat avec la Province sur base de la formule mathématique reprise au règlement provincial et qui est fondée sur les critères de population résidentielle et active, revenu cadastral, revenu imposable et superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de la première tranche de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour l'année 2015 ; que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux pré-zones de secours et zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet la réalisation de l'étude d'optimalisation des zones de secours de la Province ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la pré-zone/zone de secours de cette convention de partenariat ; que cette étude a pour objet d'une part, l'étude des ressources des zones de secours au jour de leur constitution, d'autre part, l'analyse des mesures à mettre en œuvre par la zone de secours pour se conformer, de manière optimale et dans un souci de rationalisation des coûts, à la loi du 15 mai 2007 et ses arrêtés d'exécution et enfin, l'optimalisation de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre d'une fusion avec une ou plusieurs autres zones de secours de la Province de Liège ;

Considérant partant que cette étude revêt un intérêt significatif pour la Commune puisqu'elle permettra d'identifier les mesures à prendre pour limiter autant que se peut l'impact financier de l'organisation et du fonctionnement de la zone de secours dans le cadre de la réforme de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de pré-zone/zone, de rapporter cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de pré-zone/zone sera appelé à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer pour la signature par la pré-zone/zone de secours ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 27 novembre 2014 et relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2015 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Article 2 :

De charger Messieurs les Bourgmestre et Directeur général de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat et la retourner dûment signée aux services provinciaux.

Article 3 :

De charger Monsieur le Bourgmestre à soutenir, lors de la délibération de la pré-zone/zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimalisation, la conclusion par la pré-zone/zone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat.

Article 4 :

De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération aux services provinciaux conformément annexé à la convention de partenariat signée par la commune avec la Province.

**8. ACHAT DE CAVEAUX PREFABRIQUES POUR CIMETIERES COMMUNAUX
APPROBATION DES CONDITIONS DE MARCHE ET DE L'ATTRIBUTION PAR LE
COLLEGE COMMUNAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L1222-3 & L1222-4 DU C.D.L.D.
PRISE D'ACTE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et du Conseil communal ;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 8 décembre 2014 relative à l'achat de caveaux préfabriqués ;

Par ces motifs ;

Prend acte de la délibération du Collège communal relative à l'approbation des conditions de marché et de l'attribution du marché ayant pour objet l'achat de caveaux préfabriqués.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire momentané,

Le Bourgmestre-Président,
